

RÉPUBLIQUE FRANÇA

Envoyé en préfecture le 30/05/2025 Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRA ID: 030-213000037-20250530-DEC202548-DE

DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: DCM202548

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	22

Date de la convocation : 20/05/2025 Notifiée aux élus le : 20/05/2025 Date de l'affichage : 20/05/2025

OBJET:

MODIFICATION DES
MODALITES DE MAINTIEN/
SUPPRESSION DU RIFSEEP EN
CAS D'ABSENCE DU SERVICE
POUR MALADIE

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION:

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAULLET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS: Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur: Marielle NEPOTY, Maire-adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat;

Vu la délibération du conseil municipal ° 2021-12/4.5/30-03 du 30 mars 2021 ;

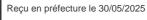
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 avril 2025;

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 2021-12/4.5/30-03, celui-ci a mis à jour les modalités du régime indemnitaire des agents dit « RIFSEEP » et prévu notamment, conformément à la réglementation alors en vigueur, que le versement de la part fixe du RIFSEEP, l'indemnité de fonction et d'expertise « IFSE », est suspendue dès le 1 er jour d'arrêt, en cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, entré en vigueur le 1 er septembre 2024, prévoit désormais, pour les fonctionnaires d'Etat, que l'IFSE :

- Est suspendue dès le 1^{er} jour d'arrêt pour les agents en congé longue durée
- Est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année pour les agents en congés longue maladie et grave maladie.

ID: 030-213000037-20250530-DEC202548-DE





Il prévoit également les dispositions suivantes :

 Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

 Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Les collectivités territoriales peuvent, par délibération, adopter le même régime que celui applicable pour les agents de l'Etat et ainsi mettre en place une mesure plus protectrice qu'à l'heure actuelle en faveur des agents confrontés à des situations de maladies.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- **D'approuver** la mise en œuvre des dispositions susvisées au bénéfice des agents communaux;
- **D'abroger** toute disposition antérieure contraire, en particulier celles issues de la délibération du conseil municipal n°2021-12/4.5/30-03;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre des dispositions susvisées au bénéfice des agents communaux ;
- **ABROGE** toute disposition antérieure contraire, en particulier celles issues de la délibération du conseil municipal n°2021-12/4.5/30-03;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation Le Directeur Général des Services, Christophe BARONI

Résultats du vote :

Résultats du vote :				Gard
Délibération r 2025-48	DMG – Modification des modalités de maintien/suppression du RIFSEEP en cas d'absence de service	Pour:	22	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention:	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication